



Contrôle technique litige arbre transmission

Par **Angkor**, le 21/06/2018 à 11:17

bonjour, j'ai posséd un renault 4x4 kangoo que je veux vendre lorsque je l'ai présenté au contrôle technique, on me l'a refusé, car l'arbre de transmission 4x4 avait été démonté pour amoindrir la consommation il a été notifié sur le rapport " enlevé illégalement", ce qui est très ennuyeux pour la vente à la contre visite, l'arbre était remonté, mais ils me l'ont encore refusé, parce que les roulements étaient usagés, mon garagiste a commandé les pièces , 180 € et il va falloir que je repaie le démontage et remontage de l'arbre soit 100€ de plus ! ce qui fera 250€ rien que pour la main d'oeuvre concernant l'arbre mais la question est : " mon garagiste avait il le droit, d'enlever l'arbre de transmission, dans ce cas ce sont les contrôleurs qui ont raison, et s'il n'avait pas le droit c'est lui qui est en tort ?" merci de votre réponse cordialement Dominique Richard

Par **nihilscio**, le 21/06/2018 à 12:21

Bonjour, L'appréciation "enlevé illégalement" se discute. A première vue, je ne vois pas en quoi retirer un arbre de transmission nuirait à la sécurité. Vous n'avez de ce fait plus que deux roues motrices. Et alors ? Mais je ne suis pas un expert. Si le garagiste a déposé l'arbre, il ne l'a fait que parce que vous le lui avez demandé. De deux choses l'une. Soit c'est une opération qui compromet la sécurité et il aurait dû refuser, soit cela ne compromet pas la sécurité et vous n'avez rien à lui reprocher. J'ai tendance à penser que votre contrôleur technique a commis un abus, mais un avis d'expert serait nécessaire.

Par **Lag0**, le 21/06/2018 à 13:32

Bonjour, rnA mon avis, cette modification fait sortir le véhicule du cadre de son homologation, d'où "l'illégalité", le véhicule n'est plus homologué...

Par **chaber**, le **21/06/2018** à **17:26**

bonjourrncontrôle technique:rncode 6.1.7.H.2rnmodification illégale de transmissionrnContre visite majeure rn rnToute transformation notable d'un véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle réception par la DRIRE. A noter qu'avant de procéder à des modifications sur votre véhicule, il est nécessaire de contacter au préalable la DRIRE de votre région avant de réaliser la modification envisagée et ce afin d'éviter les surprises désagréables. rn rnndéclaration à l'assureur car le classement Groupe et Classe ne correspond plus à la carte grise.